

L'ÉCOLE ENSEMBLE

Dossier de presse

(octobre 2006)



AVEC LE SOUTIEN DE :

ministère
éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche



E.LECLERC 

Sommaire

Octobre 2006

L'écolensemble

Dans toutes les écoles élémentaires et tous les IUFM

Communiqué de presse	2
La scolarisation des enfants handicapés mentaux : actions menées	3
2005 : Le handicap mental expliqué aux classes de CP	3
2006 : L'écolensemble	3
Ce que prévoit la loi...	5
Le handicap en chiffres...	5
L'Unapei	7
Annexes	9
- Mailing	
- Affiche	
- Pour en savoir plus sur ce que prévoit la loi...	
- Pour en savoir plus sur les différents types d'accompagnement...	

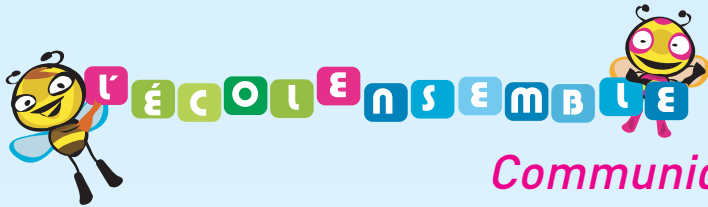
Contacts presse :

Charles Carpentier	c.carpentier@unapei.org	01 44 85 50 63
Audrey Thiroit	a.thiroit@unapei.org	01 44 85 50 70

Dossier de presse :

<http://www.lecole-ensemble.org>





Communiqué de presse

27 septembre 2006

L'écolensemble : un site internet et un DVD Des outils gratuits pour les écoles primaires et les IUFM par l'Unapei, avec le concours des Centres E.Leclerc

Les écoles primaires et les IUFM ont reçu gratuitement le DVD pédagogique " L'écolensemble ". Fin septembre 2006, l'Unapei a reçu près de 20 000 commandes de ce support d'information et de sensibilisation au handicap mental dont l'objectif est de favoriser l'accueil des enfants handicapés mentaux à l'école.

Désormais, chaque enfant présentant un handicap peut être inscrit dans l'école de son quartier. Pour les enseignants, cette nouvelle mesure est source d'inquiétudes et de questionnements. C'est pour informer les enseignants et sensibiliser les enfants que l'Unapei(*) a décidé de prolonger sa campagne de sensibilisation au handicap mental initiée en mai 2005.

Cette année, l'écolensemble est destinée aux établissements d'enseignement primaire et aux IUFM afin d'accompagner la scolarisation des enfants handicapés mentaux à l'école, lorsque celle-ci est possible. L'Unapei propose à tous les enseignants et futurs enseignants une boîte à outils pédagogiques sur le handicap mental disponible sur DVD ou sur le site web <http://www.lecole-ensemble.org> en ligne depuis le 15 septembre dernier.

L'écolensemble, présentée sous la forme du DVD, est consultable ou diffusable sur un écran de télévision et sur ordinateur. Ce disque comporte des informations pratiques pour les équipes éducatives et leur offre également des ressources pédagogiques, ludiques et animées. Ainsi, les enseignants pourront engager le débat en classe à l'aide de dessins animés, de fiches pédagogiques et d'activités, de reportages... Ces outils, adaptés aux programmes scolaires, permettent de parler du handicap mental en classe à partir de divers thèmes tels que la différence, le civisme, le respect, la tolérance...

Egalement disponibles sur Internet depuis le 15 septembre, les différents contenus évolueront dès le mois d'octobre avec l'apparition de vidéos. Véritable lieu de rencontre, ce site a pour vocation d'offrir d'autres ressources à la communauté enseignante. Les classes pourront également y publier leurs réalisations, créées grâce aux fiches d'activités proposées.

Les écoles peuvent encore commander leur DVD gratuit sur le site www.lecole-ensemble.org.

NOUS TENONS A VOTRE DISPOSITION CE DVD, N'HESITEZ PAS A NOUS LE DEMANDER

Campagne réalisée avec le concours des Centres E. Leclerc et avec le soutien du ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Contacts presse :

Charles Carpentier c.carpentier@unapei.org 01 44 85 50 63
Audrey Thiroit a.thiroit@unapei.org 01 44 85 50 70

Dossier de presse :

<http://www.lecole-ensemble.org/download/dossierdepresse.pdf>

[*] L'Unapei (Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis) fédère 750 associations qui animent 2 700 établissements et services spécialisés et regroupent 60 000 familles.

Scolarisation des enfants handicapés mentaux : les actions de sensibilisation menées

La scolarisation des enfants handicapés mentaux est un des dossiers prioritaires de l'Unapei et des familles de jeunes enfants pour qui l'intégration en classes ordinaires est une forte demande. Bien que tous ne puissent y accéder, nombreux sont ceux qui en auraient la possibilité si des efforts étaient faits.

2005 : Le handicap mental expliqué aux classes de CP

En 2005, l'Unapei a engagé une action de sensibilisation auprès de l'ensemble des classes préparatoires (CP) de France.

Tous les enseignants ont reçu une documentation pédagogique composée :

- d'exemplaires d'une édition spéciale " handicap mental " du Petit Quotidien qui expliquait aux élèves ce qu'est le handicap mental, de façon simple et illustrée.
- d'un guide pratique pour les enseignants. Il comportait des informations générales sur le handicap, sur la législation, sur les aides possibles ainsi que des témoignages d'enseignants.

2006 : L'écolensemble

Parce que ce type d'action nécessite un travail à long terme pour porter ses fruits, l'Unapei a décidé, avec le soutien des Centres E. Leclerc et du Ministère de l'Education Nationale, d'engager une nouvelle campagne pour la rentrée scolaire 2006 : l'écolensemble.

L'écolensemble s'adresse à l'ensemble des écoles maternelles et élémentaires de France ainsi qu'aux étudiants en IUFM et se décline sur de nouveaux supports :

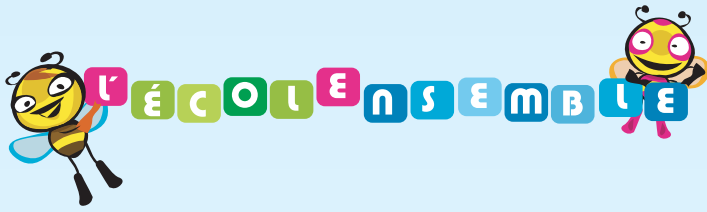
- un DVD interactif,
- un site Internet.

Les outils pédagogiques et les sources d'information de l'écolensemble permettent aux enseignants de concevoir des contenus adaptables en fonction du niveau des élèves.

Par ailleurs, et afin de sensibiliser les citoyens de demain, il est important d'informer les futurs enseignants en cours de formation. Inscrire l'accueil d'enfants déficients intellectuels dans leur cursus de formation répond à la même logique : informer et offrir des outils pratiques aux enseignants pour que, demain, les enfants handicapés mentaux soient mieux intégrés à l'Ecole.

Le DVD l'écolensemble est proposé gratuitement à la commande depuis le mois de mai 2006. Ainsi, chaque directeur d'école primaire et chaque responsable d'IUFM a reçu, mi-mai, un courrier accompagné d'un bon de commande et d'une affiche à apposer dans la salle des professeurs présentant l'écolensemble.

Début octobre 2006, 20 000 exemplaires du DVD ont été diffusés auprès des écoles et des IUFM. Parallèlement, le site Internet www.lecole-ensemble.org est mis en ligne. Les enseignants et futurs enseignants disposent sur ce site d'éléments complémentaires et d'un formulaire de commande en ligne. La totalité des contenus du DVD l'écolensemble est disponible sur ce site afin d'informer et de sensibiliser un large public.



LE DVD

Le DVD l'écoleensemble, véritable boîte à outils pour les enseignants, comportent diverses rubriques, certaines conçues à des fins pédagogiques, d'autres à des fins d'information professionnelle.

En effet, depuis le 11 février 2005, la législation en matière de scolarisation des enfants handicapés a changé et les fabulations fleurissent. Désormais, les familles peuvent inscrire leur enfant handicapé dans l'école de leur secteur. Cette mesure entraîne de nouvelles inquiétudes pour les enseignants qui manquent d'informations. Ils craignent de devoir désormais, accueillir tous les enfants handicapés, ce qui, bien évidemment, ne sera pas le cas. Si la loi vise à favoriser la scolarisation en milieu ordinaire, ce manque d'information risque d'entraîner de nouveaux freins et préjugés que l'Unapei souhaite contrer dès à présent.

Les rubriques du DVD l'écoleensemble, destinées aux enseignants, comportent des informations sur la loi, le handicap mental, les divers types de scolarisations pour les enfants handicapés mentaux, etc. L'écoleensemble propose également des témoignages vidéo d'enseignants.

Le DVD l'écoleensemble offre également une rubrique " en classe " dont les contenus sont destinés aux enfants et projetables à partir d'un lecteur de DVD de salon. Les enseignants y trouveront des informations et des conseils pour organiser une séquence pédagogique avec leurs élèves : idées reçues sur le handicap mental, témoignages d'enfants valides et handicapés, jeux interactifs animés, quiz, etc. permettent d'engager le débat en classe. L'écoleensemble propose divers thèmes de discussion tenant compte des programmes scolaires. Des sujets comme la citoyenneté, le développement durable ou la génétique, peuvent en effet être l'occasion de parler du handicap mental.

D'autre part, des fiches d'activité sont proposées pour créer, avec les enfants, des objets multimédia (fanzines, sites Internet, blogs, dessins, livres interactifs...). Les enfants sont accompagnés dans leurs découvertes par deux petites abeilles, Luna et Pei. Le choix des abeilles n'est pas anodin. En effet, l'organisation sans faille d'une ruche peut poser problème à celles qui ne sont pas totalement dans la norme. C'est le cas de Pei, trop différente pour trouver sa place dans la ruche. Accompagnée par son amie Luna, toutes deux vont quitter la ruche pour découvrir le monde. Ces aventures mènent les enfants et leur enseignant à aborder des concepts comme l'entraide, la peur, le respect, l'éthique, les différences, etc.

LE SITE

le site Internet www.lecole-ensemble.org, véritable lieu de rencontre, a pour vocation d'offrir des ressources supplémentaires à la communauté enseignante. Son but est aussi d'informer l'ensemble des personnes en quête d'informations sur la scolarisation des enfants handicapés. Cet outil est, enfin, un moyen pour sensibiliser les parents d'élèves "valides" qui, parfois, peuvent freiner la scolarisation d'enfants handicapés [notamment par méconnaissance et crainte de voir le niveau de la classe baisser]. A ce jour, l'ensemble des contenus du DVD sont en ligne, y compris les vidéos et animations.

Dans le courant de l'année scolaire, les classes pourront publier sur www.lecole-ensemble.org leurs réalisations effectuées grâce aux fiches d'activités du DVD l'écoleensemble. Elles sont également invitées à imaginer les suites des aventures de Luna et Pei. Un jury sélectionnera le meilleur scénario proposé afin que l'Unapei puisse faire réaliser le support animé correspondants.

Pour que cette action ambitieuse porte ses fruits, les associations de l'Unapei relaient localement cette action . Elles proposent des actions en commun : interventions en classes, projets

pédagogiques en commun, rencontres entre enfants, jumelages, goûters, etc. autant d'actions concrètes pour faire évoluer les regards et les mentalités. Afin de faire connaître aux enseignants les associations candidates à ces échanges, l'Unapei propose sur www.lecole-ensemble.org, les coordonnées des associations et/ou établissements mobilisés.

Ce que prévoit la loi...

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifie les dispositions en matière d'éducation, de scolarisation et de droits des parents d'enfants handicapés (Articles 19 à 22).

Si la loi a pour objectif prioritaire la formation en milieu scolaire ordinaire, il s'agit de ne plus opposer l'éducation " ordinaire " à l'éducation spécialisée afin de favoriser la complémentarité des interventions au bénéfice de l'enfant ou de l'adolescent handicapé.

Ainsi, avec la loi du 11 février 2005 et la loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école, la politique de scolarisation des élèves handicapés, connaît une nouvelle impulsion. En effet, la loi du 11 février 2005 accroît l'obligation pour le service public d'éducation d'assurer la continuité du parcours scolaire en fonction de l'évaluation qui est faite des besoins de chacun. Evaluation réalisée par une équipe pluridisciplinaire et en recourant, le cas échéant, à une pluralité de solutions : intégration individuelle éventuellement accompagnée, soutien par un dispositif collectif d'intégration, séjour dans un établissement sanitaire ou médico-éducatif, enseignement à distance.

La responsabilité de l'État en matière d'enseignement est garantie, y compris lorsque l'élève handicapé est scolarisé dans un établissement de santé ou médico-social.

Le handicap en chiffres...

Il n'y a pas d'étude statistique récente et précise sur le handicap mental en France.

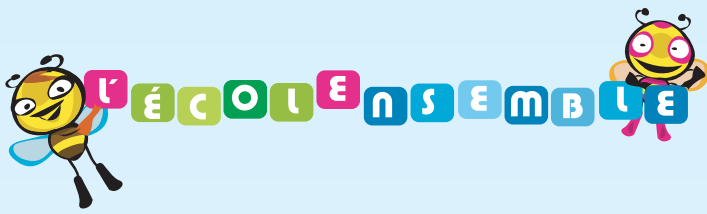
A l'origine, la principale difficulté provient d'un manque de définition rigoureuse du handicap.

1 Français sur 20 est handicapé. On dénombre 3,5 millions de personnes handicapées dont 2 millions sévèrement touchées.

20 % d'entre elles sont handicapées intellectuelles, soit environ 700 000 personnes qui sont atteintes d'une déficience intellectuelle à l'origine d'un handicap mental (Enquête Handicaps, Incapacité, Dépendance de l'INSEE et du SESI).

Le handicap mental...

Le handicap mental se traduit par des difficultés plus ou moins importantes de réflexion, de conceptualisation, de communication et de décision. Ces difficultés doivent être compensées par un accompagnement humain, permanent et évolutif, adapté à l'état et à la situation de chaque personne.



Prévalence

Une étude récente de l'INSERM avance un taux de 1% des enfants d'une génération porteurs d'une déficience mentale sévère, soit 7 500 nouveaux-nés par an. Les plus nombreuses sont les déficiences cognitives sévères. (Déficiences et handicaps d'origine périnatale. Dépistage et prise en charge. Editions INSERM, sept. 2004).

La trisomie 21 touche 1 naissance pour 700.

On dénombre plus de 15 000 personnes victimes du syndrome X fragile.

60 000 à 80 000 personnes souffriraient d'autisme.

Accueil en établissements médico-social

Au 31 décembre 2001, 2 892 structures totalisaient 131 070 places. Plus de la moitié regroupent des jeunes déficients intellectuels (54 %).

Les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) offrent 22 835 places, soit 17,5 % des places. (Etudes et résultats DREES, N°268, octobre 2003 et N°288, février 2004).

Scolarisation

Près du quart des enfants handicapés ne sont pas scolarisés, proportion qui atteint 94 % en cas de polyhandicap et 78 % en cas de retard mental sévère.

52 000 enfants sont intégrés individuellement. Dans le 1er degré, la majorité d'entre eux sont atteints de déficiences mentales ou psychiques.

50 000 enfants fréquentent une unité scolaire spécialisée, le plus souvent une classe d'intégration spéciale (CLIS).

Les structures médico-sociales accueillent 115 000 enfants, dont 58 % scolarisés à temps plein.

Les besoins

L'Unapei recense régulièrement les besoins de solutions d'accompagnement des personnes handicapées mentales (enquêtes réalisées auprès des associations qu'elle regroupe). Ainsi, en 2003 l'Unapei dénombrait les manques de places dans les établissements spécialisés suivants :

Sur la totalité du territoire, l'Unapei estime la globalité des besoins urgents à plus de :

- 10 000 places pour les enfants et adolescents au sein de l'école ordinaire.
- 5 479 places en établissements médico-sociaux manquantes .
- 1 027 places pour enfants autistes.
- 1 104 places pour enfants polyhandicapés.
- 3 854 places pour enfants atteint d'autres handicaps mentaux.

L'Unapei :

Depuis 1960, l'Unapei et les associations qu'elle fédère tentent de faire évoluer le regard que la société porte sur les personnes handicapées mentales. Les associations de l'Unapei agissent pour favoriser l'insertion des personnes déficientes intellectuelles et leur permettre de vivre dignement avec et parmi les autres. L'Unapei souhaite faire évoluer les mentalités afin que ces personnes, estimées à 700 000 en France, ne fassent plus l'objet de préjugés et de discriminations.

Aujourd'hui, de nombreux besoins subsistent en matière d'accueil et d'accompagnement. En effet, malgré tous les efforts menés, une personne handicapée mentale sur trois ne bénéficie toujours pas de solution d'accueil et d'accompagnement alors qu'un autre tiers de cette population dispose de solutions d'accueil qui ne correspondent pas à ses attentes. Ces besoins sont constamment rappelés par l'Unapei à ses divers interlocuteurs. A cet effet, l'Unapei organise régulièrement des opérations de sensibilisation auprès du grand public et des décideurs de notre pays.

Des besoins urgents

Près de 20 000 enfants et adolescents (notamment polyhandicapés, autistes, atteints de handicaps rares) sont sans prise en charge scolaire et éducative dans le cadre de l'école ordinaire et de l'éducation spécialisée.

350 postes d'enseignants spécialisés, nécessaires aux établissements médico-sociaux, attendent d'être créés depuis de nombreuses années.

20 000 personnes attendent une place dans un établissement de travail protégé (centres d'aide par le travail, entreprises adaptées) ou dans un service d'insertion professionnelle. Pour elles, le travail est un moyen d'épanouissement personnel et social qu'il importe de promouvoir afin que chacun puisse trouver sa place dans un système souple allant de la solution la plus institutionnelle à une totale insertion dans le monde du travail ordinaire.

10 000 personnes lourdement handicapées (personnes polyhandicapées, autistes...) ne disposent pas de place dans une structure spécialisée. Souvent, leurs parents sont obligés de chercher des solutions loin de chez eux et d'abandonner leur activité professionnelle.

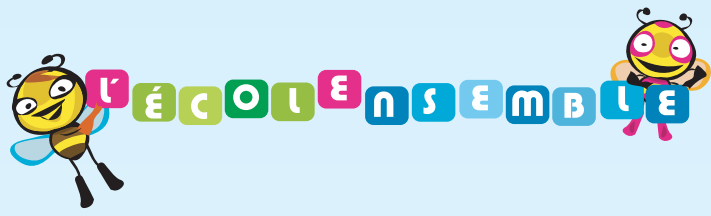
L'Unapei et les associations qu'elle regroupe agissent pour que toutes ces personnes disposent rapidement des solutions d'accueil et d'accompagnement dont elles ont besoin pour s'épanouir et vivre dignement.

Fédération de 750 associations, l'Unapei regroupe, notamment :

- 546 associations locales de parents et amis de personnes handicapées mentales (APEI), connues également sous le nom de Papillons Blancs, Chrysalide, Envol, etc. ;
- 86 associations tutélaires assurant la protection juridique de 35 000 majeurs handicapés mentaux ;
- 96 associations ou unions départementales (Adapei ou Udapei) ;
- 22 unions régionales (Urapei).

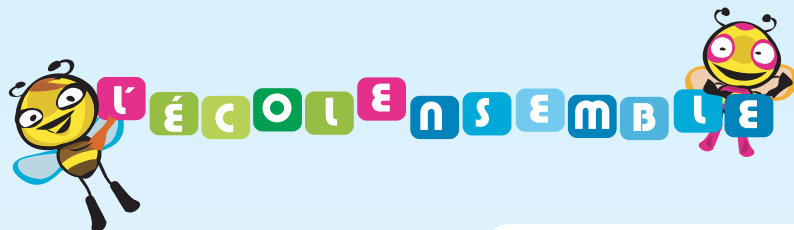
L'Unapei représente :

- 60 000 familles ;
- 2 700 établissements et services spécialisés accueillant
- 180 000 personnes handicapées, enfants et adultes ;
- 70 000 professionnels de l'accompagnement.



Annexes

Mailing envoyé aux écoles



*Parce que nous avons tous,
selon les circonstances,
nos propres handicaps...*

*...Parce que c'est l'école
qui nous apprend
à vivre ensemble*

Madame, Monsieur,

La loi handicap du 11 février 2005 établit que tout enfant présentant un handicap doit être inscrit auprès de l'établissement scolaire de son secteur. D'autres textes récents insistent sur la priorité à donner à la scolarisation des enfants handicapés. Est-ce que tous les enseignants sont bien informés sur les réelles implications de ces orientations ?

En parallèle, l'école est soumise à de nombreux changements sans avoir toujours les moyens de répondre à ces sollicitations. La scolarisation des enfants handicapés peut paraître compliquée, surtout lorsque l'on manque d'informations.

Aujourd'hui, l'Unapei* se mobilise et initie une campagne nationale d'information relative au handicap mental. La campagne **l'écoleensemble** est destinée aux établissements d'enseignement primaire et aux IUFM. Son but est d'informer les enseignants et de sensibiliser les élèves au handicap mental, afin d'accompagner la scolarisation des enfants handicapés mentaux à l'école, lorsque celle-ci est possible.

Nous proposons à tous les enseignants et futurs enseignants une **boîte à outils pédagogiques** ainsi qu'un **kit d'information** sur le handicap mental. Avec des réponses aux questions qu'ils se posent et des contenus pédagogiques pour sensibiliser les enfants, **l'écoleensemble** se présente sous la forme d'un DVD interactif, consultable et diffusable sur écran télé et sur ordinateur.

* Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis (www.unapei.org)

*Commandez le DVD **l'écoleensemble** en vous connectant sur le site www.lecole-ensemble.org ou en nous retournant ce coupon (sans affranchissement). Il vous sera adressé en octobre prochain.*

*Je souhaite recevoir le DVD gratuit
l'écoleensemble*

A COMMANDER
avant le 20 juin 2006

Nom de votre établissement : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Fonction : _____ Classe : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Adresse électronique : _____

Tél. : _____ Télécopie : _____

Envoi limité à un exemplaire par établissement - Contenus libres de droits et reproductibles selon vos besoins.

COMMANDEZ MAINTENANT LE DVD L'ECOLE ENSEMBLE GRATUIT ET SANS FRAIS DE PORT

Une opération réalisée avec le concours des Centres E. Leclerc

L'ÉCOLE ENSEMBLE



Cet outil offre aux enseignants des ressources pédagogiques, ludiques et animées adaptées aux programmes des cycles du primaire. Il est conçu pour être diffusable sur un téléviseur afin d'organiser des séances d'expression orale collectives.

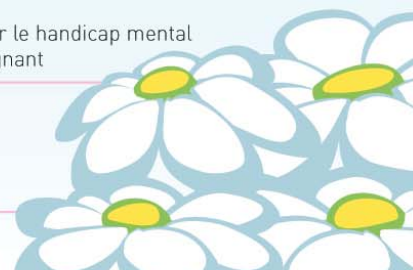
Les contenus du DVD **L'écoleensemble** sont élaborés en tenant compte de l'âge des enfants auxquels ils s'adressent. Ils permettent aux enseignants d'engager des débats en classe, de parler du handicap mental, d'aborder divers thèmes tels que la différence, le civisme, la tolérance, ou encore le développement durable, la génétique, etc.

Animations, reportages et interviews, fiches d'information et ressources pédagogiques, autant de portes d'entrée pour travailler avec les élèves de façon ludique.

Les contenus du DVD **L'écoleensemble** seront également disponibles sur le site Internet www.lecole-ensemble.org. Véritable lieu de rencontre, ce site a pour vocation d'offrir d'autres ressources à la communauté enseignante. Les classes pourront également y publier leurs réalisations, créées grâce aux fiches d'activités proposées.

Le DVD interactif **L'écoleensemble** en bref :

- | | |
|---|--|
| 1. <i>Des informations destinées aux enseignants</i> | Handicap mental et scolarisation
Des reportages et des témoignages
Des fiches pratiques (la législation, l'accueil, les formations)
Une bibliographie et des coordonnées utiles |
| 2. <i>Des contenus pédagogiques pour engager des débats en classe</i> | Les aventures de Luna et Pei en dessins animés : deux jeunes abeilles expérimentent la différence
Des reportages adaptés aux enfants, sur le handicap mental
Un quiz dirigé et commenté par l'enseignant |
| 3. <i>Des fiches d'activités</i> | La ruche, une société parfaite ?
Les abeilles, des citoyens modèles ?
Ecrire un article, un scénario
Créer un livre interactif, un blog |



LETTRE

M 20 g
Valable jusqu'au
12/11/06



UNAPEI
L'ÉCOLE ENSEMBLE
AUTORISATION 80327
75884 PARIS CEDEX 18

Affiche A3 envoyée aux écoles



COMMENT PARLER
DU HANDICAP MENTAL
A CET ENFANT ?



l'écoleensemble
un DVD interactif gratuit

Vous informer
Reportages, témoignages,
bibliographie, contacts...
**pour mieux connaître le handicap mental,
la scolarisation, la législation...**

Sensibiliser vos élèves
Reportages, dessins animés,
quiz à commenter, fiches d'activités...
**des ressources pédagogiques, ludiques
et animées, pour engager le débat
en classe.**

Plus d'informations sur les contenus ?
www.lecole-ensemble.org

Dès octobre, l'Unapei vous offre
ce DVD aux contenus libres de droits.
N'hésitez pas à le dupliquer !

Commandez l'écoleensemble par courrier
ou sur www.lecole-ensemble.org



Avec le soutien de

ministère
éducation
nationale
enseignement
supérieur
recherche



UNAPEI



E.LECLERC



Pour en savoir plus sur ce que prévoit la loi...

Education et scolarisation : inscription de tout enfant handicapé dans un établissement scolaire.

La loi du 11 février 2005 dispose que tout enfant handicapé doit être inscrit dans l'établissement scolaire le plus proche de son domicile, qui devient son établissement de référence. Des dérogations sont possibles quand les parents sont d'accord et quand les besoins de l'enfant le nécessitent. Par ailleurs, constatant que les enfants handicapés pris en charge en établissement médico-social avaient rarement la possibilité de bénéficier par la suite d'une scolarisation en milieu ordinaire, même partielle, la loi du 11 février 2005 a pour volonté d'assouplir les passerelles vers le milieu ordinaire dès que ce passage s'avère utile. Les enfants devraient pouvoir plus facilement passer de l'un à l'autre.

A la demande de l'Unapei, le législateur a précisé que l'Etat s'engage à mettre en place les moyens financiers et humains nécessaires. Ainsi, l'Etat réaffirme que l'enseignement est assuré par des personnels relevant de l'Education Nationale lorsque la situation de l'enfant ou de l'adolescent présentant un handicap nécessite un séjour dans un établissement de santé ou un établissement médico-social.

En outre, désormais, les surcoûts imputables au transport de l'enfant handicapé vers un établissement plus éloigné que l'établissement de référence, lorsque ce dernier lui est inaccessible, sont mis à la charge de la collectivité locale compétente pour la mise en accessibilité des locaux. Cette disposition a pour but de responsabiliser les communes afin d'éviter que seul le département ait à payer le transport des élèves handicapés.

Enfin, faisant écho à une proposition de l'Unapei, la loi du 11 février 2005 prévoit que la scolarisation peut commencer avant l'âge de la scolarité obligatoire, à la demande de la famille.

Les acteurs du parcours de formation de l'élève :

La commission des droits et de l'autonomie

La commission des droits et de l'autonomie fusionne les compétences actuelles des commissions départementales d'éducation spéciale (CDES) et des commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) et constitue la nouvelle instance de décision, ouvrant les droits en matière de prestation et d'orientation.

La commission des droits et de l'autonomie se prononce donc sur l'orientation propre à assurer l'insertion scolaire de l'enfant handicapé au vu du projet personnalisé de scolarisation et des observations de l'élève ou de ses parents. Elle veille à ce que la formation scolaire soit complétée par des actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales. Ainsi, par exemple, c'est cette commission qui décide de l'orientation de l'enfant en CLIS ou en UPI. Attention, c'est la commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré qui s'occupe des orientations vers les enseignements adaptés, c'est-à-dire les sections d'enseignement général et professionnel adaptées (SEGPA) ou les établissements régionaux d'enseignement adaptés (EREA).

En cas de désaccord entre la commission chargée de l'orientation de l'enfant et les parents, des procédures de conciliation seront mises en oeuvre.

Enfin, la commission des droits et de l'autonomie effectue un bilan de la scolarisation des élèves handicapés dans le département afin notamment d'observer les écarts entre l'offre d'éducation scolaire et médico-sociale et les besoins recensés.

L'équipe pluridisciplinaire

Au sein des maisons départementales des personnes handicapées, l'équipe pluridisciplinaire élabore le projet personnalisé de scolarisation après avoir pris connaissance du projet de formation de l'élève. Ce dernier définit les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers de l'élève présentant un handicap.

Pour conduire l'évaluation, l'équipe pluridisciplinaire s'appuie notamment sur les observations relatives aux besoins et aux compétences de l'élève réalisées en situation scolaire par l'équipe de suivi de la scolarisation.

Les équipes de suivi de la scolarisation

Des équipes de suivi de la scolarisation sont créées dans chaque département afin d'assurer le suivi du projet personnalisé et la continuité du parcours scolaire.

Elles ont plusieurs missions :

- faciliter la mise en œuvre et le suivi du projet personnalisé de scolarisation de l'élève ;
- évaluer au moins une fois par an ce projet ;
- proposer les aménagements nécessaires pour garantir la continuité du parcours de formation ;
- informer la commission des droits et de l'autonomie de toute difficulté de nature à mettre en cause la poursuite de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation de l'élève ;
- proposer à la commission des droits et de l'autonomie une révision de l'orientation de l'élève.

Ces équipes de suivi de la scolarisation comprennent l'ensemble des personnes qui concourent à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation, notamment l'élève ou ses parents et le référent de l'élève. Le décret précise que l'équipe de suivi de la scolarisation peut faire appel, le cas échéant, aux personnels des établissements médico-sociaux qui participent à la prise en charge de l'enfant ou de l'adolescent.

Enfin, lors de la réunion de l'équipe de suivi de la scolarisation, les parents de l'élève peuvent être assistés par une personne de leur choix ou se faire représenter.

L'enseignant référent

L'enseignant référent est chargé de réunir l'équipe de suivi de la scolarisation pour l'élève dont il est le référent et de favoriser la cohérence de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation. Le secteur d'intervention des enseignants référents comprend nécessairement des établissements du second degré ainsi que des établissements de santé ou médico-sociaux.

La scolarisation et l'inscription d'un enfant handicapé

La loi du 11 février 2005 conforte le principe d'un accès de droit à l'éducation, dispensée en priorité dans l'établissement scolaire le plus proche du domicile de l'élève, lequel devient son établissement de référence. L'inscription d'un enfant handicapé dans l'école de son secteur ou la plus proche de son domicile est de droit. Lorsqu'il est accueilli dans un établissement médico-social, l'élève reste inscrit dans son établissement scolaire de référence. Sa scolarité peut alors s'effectuer en totalité ou partiellement dans un établissement médico-social ou dans une école. S'il est scolarisé dans l'un des établissements scolaires avec lesquels l'établissement médico-social met en œuvre une coopération, l'élève peut être inscrit dans cet établissement scolaire.

L'entrée à l'école maternelle

Les parents d'enfants de 3 ou 4 ans, lors de la première rentrée scolaire, peuvent demander au directeur d'école l'admission de leur enfant à l'école maternelle sans qu'il y ait eu d'analyse préalable de leur situation par la CDA. Ainsi, ces enfants doivent pouvoir bénéficier d'un accueil à la rentrée, au moins à temps partiel, afin que soit réalisée une première évaluation de leurs besoins en situation scolaire. De plus, chez ces enfants il est trop tôt pour appréhender avec précision leurs besoins en matière d'aide aux apprentissages proprement scolaires et donc déterminer des modalités spécifiques d'intervention de l'AVS. C'est la raison pour laquelle dans la période transitoire qui précèdera la première évaluation des besoins de l'enfant, les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'Education Nationale (IA-DSDEN) peuvent faire appel à des personnels recrutés sur des contrats d'accompagnement vers l'emploi, pour assurer les fonctions d'aide à l'accueil et à la scolarisation des élèves handicapés (ASEH) jusqu'à la régularisation de la situation des élèves concernés, consécutive à la décision de la CDA. Cet accompagnement ne revêt pas de caractère automatique et doit être justifié par la situation de l'enfant.

Le droit à évaluation régulière

Afin de lui assurer un parcours de formation adapté, chaque enfant ou adolescent handicapé a droit à une évaluation selon une périodicité correspondant à sa situation par une équipe pluridisciplinaire qui pourra proposer une orientation plus adaptée. Les parents sont obligatoirement entendus à cette occasion.

Des équipes de suivi de la scolarisation sont créées dans chaque département. Elles visent à améliorer le suivi des décisions prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et peuvent proposer, sur accord des parents, une nouvelle orientation de l'enfant. Ces équipes comprennent tous les professionnels qui concourent au projet personnalisé de scolarisation de l'enfant, et en particulier le ou les enseignants qui en ont la charge.

La décision finale d'orientation revient, comme le prévoyait initialement la loi, dans tous les cas, aux parents ou aux représentants légaux en cas de désaccord. A défaut, la décision peut faire l'objet d'une conciliation. En cas d'échec, le droit commun du règlement des différends s'applique, c'est-à-dire qu'un recours devant une juridiction compétente est possible.

Les parents peuvent se faire assister, dans leur démarche, par une personne de leur choix.

La formation des professionnels

Les enseignants et le personnel d'encadrement, d'accueil, technique et de service, reçoivent une formation initiale et continue spécifique, relative aux questions soulevées par le handicap et l'accueil des personnes handicapées. La formation initiale et continue des personnels est confiée à un établissement public national créé par la loi.

Pour en savoir plus sur les différents types d'accompagnement...

Des établissements médico-sociaux au service des enfants handicapés mentaux

Différents services sociaux, médicaux, éducatifs et scolaires, sont conçus pour répondre aux besoins spécifiques des personnes handicapées mentales : prévention, diagnostic, intervention précoce, aide aux parents et aux familles, éducation, enseignement, formation professionnelle, hébergement, intégration sociale, loisirs, formation, économie, protection juridique, information du public.

Un accompagnement sur mesure en fonction du degré de handicap

Les centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) ont pour objet le dépistage, la cure ambulatoire et la rééducation des enfants des premier et deuxième âges en vue de leur adaptation sociale et de leur éducation.

Les instituts médico-éducatifs ou pédagogiques (IME-IMP) ont pour mission d'assurer l'éducation générale et pratique adaptée aux possibilités intellectuelles de chacun dès l'âge de 6 ans (ou 3 ans en cas de dérogation).

Les instituts médico-professionnels (IMPro) permettent de dispenser, en même temps qu'un complément d'enseignement général, une formation professionnelle adaptée au handicap à partir de 14 ans.

Les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) sont des services médico-sociaux autonomes ou rattachés aux établissements spécialisés qui assurent le conseil et l'accompagnement de la famille et de l'entourage en général, l'aide au développement psychomoteur et le soutien à l'intégration scolaire et à l'acquisition de l'autonomie.





UNION NATIONALE DES ASSOCIATIONS DE PARENTS,
DE PERSONNES HANDICAPEES MENTALES ET DE LEURS AMIS

15, RUE COYSEVOX 75876 PARIS CEDEX 18 - TEL. : 01 44 85 50 50 - FAX : 01 44 85 50 60

www.unapei.org - public@unapei.org